

A.C.H. Consulting Evénements
Société par actions simplifiée
au capital de 26 875 euros
Siège social : 534 Rue des Moines
02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN
503 377 467 RCS SOISSONS

CONVENTION DE CESSIION D' ACTIONS

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Hélène LE BON,
née le 14 mars 1985 à SOISSONS,
de nationalité française,
demeurant 6 rue Vallerand 02200 SOISSONS,
célibataire, déclarant ne pas être liée par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles
515-1 et suivants du Code civil,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

La société OSCAR, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,
immatriculé sous le numéro 989 256 581 R.C.S. Soissons, ayant son siège social : 6 rue
Vallerand 02200 SOISSONS, représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Hélène LE
BON,

ci-après dénommés "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société A.C.H. Consulting Evénements, objet des
présentes, exposé ce qui suit :

La société A.C.H. Consulting Evénements

Suivant acte sous signature privée en date à SOISSONS du 16 mars 2008, il existe une société
par actions simplifiée dénommée A.C.H. Consulting Evénements, au capital de 26 875 euros,
divisé en 125 actions de 215 euros chacune, dont le siège est fixé 534 Rue des Moines,
02200 VILLENEUVE ST GERMAIN et qui est immatriculée au Registre du commerce et des
sociétés sous le numéro 503 377 467 RCS SOISSONS.

La société A.C.H. Consulting Evénements a pour objet principal en France et à l'étranger :

- organisation, participation, consultation, initiation et réalisation de toute activité liée au sport,
à la découverte de la nature, au tourisme et à la culture,
- gestion, répartition, recherche d'objets publicitaires, de sponsoring,
- transports publics routiers de marchandises et de location de véhicules industriels avec
conducteur,

HLB

- transports par matériels automobiles de toutes matières, matériels, matériaux, denrées alimentaires ou autres,
- entreposage et stockage de tous produits.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Monsieur André LE BON,
titulaire de 11 actions nominatives ordinaires en pleine propriété, numérotées de 24 à 34.
représentant 9 % du capital et des droits de vote de la Société

Madame Hélène LE BON,
titulaire de 64 actions nominatives ordinaires en pleine propriété, numérotées de 1 à 23 ; 61 à 80 ; 93 à 100 et 140 à 152.
représentant 51 % du capital et des droits de vote de la Société

Madame Céline LE BON, ayant pour nom d'usage NICOLO,
titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété, numérotées de 81 à 92 et 153 à 165.
représentant 20 % du capital et des droits de vote de la Société

Société RG-CORP,
titulaire de 25 actions nominatives ordinaires en pleine propriété, numérotées de 35 à 59.
représentant 20 % du capital et des droits de vote de la Société

Le cédant possède 64 actions de 215 euros à titre de biens pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société le 16 mars 2008 et suite à la cession d'actions en date du 7 mars 2023 et de la donation en date du 7 mars 2023.

Les parties se sont donc rapprochées et le cessionnaire a accepté, après une période de négociation, conduite de bonne foi, de racheter vingt-cinq actions de la Société dont le cédant est propriétaire.

Les parties ont rédigé ensemble le présent acte pour formaliser les conditions et modalités de réalisation de cette cession.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

HWB

CESSION D'ACTIONS

Par les présentes, Madame Hélène LE BON cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société OSCAR qui accepte, 25 actions de 215 euros de la société A.C.H. Consulting Evénements.

Le cédant déclare qu'il est pleinement propriétaire des actions, objet de la convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité et s'engage à faire en sorte que ces caractéristiques soient maintenues jusqu'à la date de cession.

Les parties fixent au 24 novembre 2025 la date du transfert de propriété de l'action cédée à la société OSCAR et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire de l'action cédée.

La société OSCAR sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Par ailleurs, le cessionnaire aura droit à la totalité des dividendes qui seront éventuellement distribués au titre des résultats de l'exercice en cours déterminés en fonction de ses droits dans le capital de la Société à compter de la présente cession.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent vingt-huit mille sept cent soixante-quinze euros (128 775 euros), soit cinq mille cent cinquante et un euros (5 151 euros) par action.

Lequel prix fait l'objet d'un paiement sous forme de crédit entre le cédant et le cessionnaire.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Le cédant et le cessionnaire sont convenus, aux termes de leur négociation, que la présente cession n'est assortie d'aucune convention de garantie d'actif et de passif, condition essentielle et déterminante à leur accord et du prix de cession convenu; le cessionnaire devant faire son affaire personnelle de tous les risques connus ou inconnus à ce jour qui pourraient se révéler dans l'exploitation de la société, et dont le fait générateur pourraient être antérieur ou postérieur à la date des présentes.

Le cessionnaire déclare avoir une parfaite connaissance de la situation comptable et juridique de la société A.C.H. CONSULTING EVENEMENTS, et d'avoir à sa guise, eu toutes les informations concernant les dettes éventuelles de ladite société ainsi que toutes les informations concernant sa situation juridique et sociale et déclare donner toute décharge au rédacteur des présentes.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Déclarations et garanties du cédant

Le cédant déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- qu'il est seul et légalement propriétaire de tous les titres cédés, que lesdits titres cédés sont libres de toutes sûretés et droits des tiers, qu'ils ont été valablement émis et sont entièrement libérés ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- que la signature du présent acte et son exécution ne constituent pas une violation d'une quelconque obligation contractuelle le concernant, d'une décision de justice ou d'un tribunal arbitral ou d'une décision d'une autorité ou personne publique ;
- que le transfert, objet des présentes, ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation d'un quelconque tiers, sur quelque fondement que ce soit.

Déclarations et garanties du cessionnaire

Le cessionnaire déclare et garantit :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix ;
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les Parties.

Le cédant s'engage à faire effectuer immédiatement la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société.

Le cessionnaire reconnaît aussi avoir parfaite connaissance des statuts et des comptes sociaux, les bilans, comptes de résultats et procès-verbaux des assemblées générales des trois derniers exercices lui ayant été remis antérieurement à la présente cession.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

1- Conformité au RGPD

La Société a déployé un plan de mise en conformité au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et se conforme aux autres législations applicables en matière de traitement de Données Personnelles.

La Société a mis en place des politiques de confidentialité, des notices d'information et des formulaires de consentement couvrant l'ensemble des traitements qu'elle met en oeuvre, documente régulièrement sa conformité au RGPD, a mis en oeuvre une politique de conservation des Données Personnelles conforme aux législations applicables, le cas échéant, réalise des transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE en conformité avec les législations applicables et dispose, conformément à l'article 32 du RGPD, de mesures

HB

techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque pour les Données Personnelles qu'elle traite (en tant que responsable de traitement et de sous-traitant).

Aucune violation de Données Personnelles impliquant la Société (en tant que responsable de traitement ou sous-traitant) n'a eu lieu dans les trois (3) années précédant la date de réalisation de la présente cession.

Le cédant s'engage à indemniser le cessionnaire de tout préjudice subi par le cessionnaire et/ou la Société du fait de transferts de Données Personnelles réalisés en violation du RGPD.

2 - Salariés

Le cédant déclare que la Présidente de la Société, en sa qualité de responsable des données à caractère personnel au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données a informé les salariés de la Société conformément à l'article 13.3 dudit Règlement :

- que leurs données à caractère personnel collectées à l'occasion de la conclusion de leur contrat de travail et ayant initialement pour finalité exclusive la gestion de leurs relations de travail vont, en raison de la présente cession d'actions, faire l'objet d'un traitement pour une finalité autre que celle pour laquelle elles ont été collectées, le Cessionnaire étant en droit, lors de la période de due diligence, d'en obtenir communication ;
- qu'ils disposent d'un droit d'opposition pour des raisons tenant à leur situation particulière, au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi que le prévoit l'article 21.1 du Règlement et d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL en vertu de l'article 77 du même texte.

À ce jour, aucun salarié n'ayant exercé son droit d'opposition, la présente cession peut valablement s'exécuter.

Toutefois, la Société est en droit de rejeter le(s) droit(s) d'opposition ci-dessus énoncé(s), dans la mesure où la présente cession constitue pour la Société et les parties un motif légitime et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés desdits salariés au sens de l'article 21 du Règlement.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS ET DROITS

La présente cession d'actions est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts et à la charge du cessionnaire.

HLS

Le cédant supportera les impôts dont il peut être personnellement redevable au titre de la présente cession et reconnaît avoir été informé des dispositions légales relatives à la taxation des plus-values, notamment celles résultant des articles 150-O A et suivants du Code général des impôts.

Les frais se rapportant à la modification des statuts en conséquence du transfert des actions seront à la charge de la Société.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile respectif indiqué en tête des présentes.

DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie et sera interprétée conformément au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa rupture fera préalablement l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de SOISSONS.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à VILLENEUVE SAINT GERMAIN,
Le 24 novembre 2025,
En 4 originaux.

HB

Madame Hélène LE BON

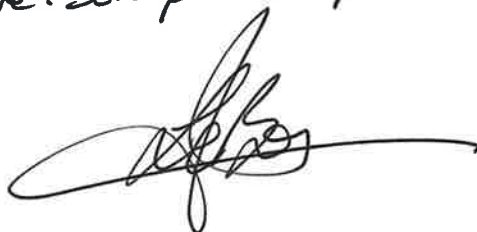
Lu et approuvé. Bon pour la cession de 25 actions.



Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour la cession de 25 actions »

Pour la société OSCAR
Madame Hélène LE BON

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.



Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession »

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

AISNE

Le 29/12/2025 Dossier 2025 00044628, référence 0204P01 2025 A 01643

Enregistrement : 129 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-neuf Euros

Montant reçu : Cent vingt-neuf Euros